



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 15 février 2017 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, M Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI. **Absents excusés** : Mme Christine AUCEL, pouvoir à M. Cyril GOUDARD, M. Hervé MORIN. **Absents** : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BOUCHARD

Après approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2016 à l'unanimité, Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Maintien à la commune de la compétence PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités sous trois ans.

Ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 mars 2017 sauf si, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, au transfert de la compétence à la communauté de communes, dans les trois mois précédant le terme, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le maire considérant que la commune de Saint-Maurice-de-Rémens :

- Procède actuellement à la révision de son PLU,
- Dispose de la pleine connaissance de son territoire,
- Constate que de plus en plus de compétences échappent aux communes.

Propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et de conserver la gestion de son urbanisme.

Proposition validée à l'unanimité.

2. Délocalisation temporaire du lieu de célébration d'un mariage

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant d'un couple, dont le mariage sera célébré le 15 juillet 2017 à Saint-Maurice-de-Rémens.

Les futurs mariés lui ont demandé s'il était possible que la cérémonie soit célébrée dans un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite afin de permettre à deux membres de leur famille, ne pouvant monter les escaliers, d'y assister.

Pour rappel, la salle des mariages se situe au 1^{er} étage de la mairie, et de ce fait, non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'accéder à leur demande, le maire doit solliciter l'accord de son conseil municipal puis l'accord du Procureur de la République pour délocaliser le lieu de célébration des mariages.

Monsieur Éric GAILLARD explique que la salle plurivalente, à proximité immédiate de la mairie, n'est pas disponible le samedi 15 juillet. (Elle a été louée antérieurement à la demande du couple).

Le préau situé dans le parc du Château est disponible puisque les futurs époux l'ont réservé pour leur mariage.

Il propose au conseil municipal d'affecter, exceptionnellement, pour le mariage du 15 juillet 2017, le préau du parc du Château en salle des mariages.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de délocaliser la salle des mariages auprès de Monsieur le Procureur de la République.

3. Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AH59 appartenant aux frères GUIFFRAY - Approbation du nouveau métré réalisé par le géomètre

Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres sur la parcelle AH59 appartenant aux frères GUIFFRAY afin de réaliser un chemin réservé aux engins agricoles.

Suite au bornage de cette parcelle par la SCP PRUNIAUX-GUILLER, la superficie exacte de la parcelle à acquérir est de 746 m² au lieu des 630 m² estimés soit 116 m² supplémentaires.

Le géomètre explique cette différence par le fait qu'il a prolongé les 6 mètres du départ alors que les parcelles font un coude.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite valider ce nouveau métré ou faire ajouter un coude au droit de la parcelle AH57 afin de conserver la surface estimée lors du vote du 12 septembre 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le bornage réalisé par le géomètre qui porte la contenance de la parcelle à acquérir auprès des frères GUIFFRAY à 746 m².

4. DETR 2017 – Adoption du plan de financement du dossier Ad'AP

Madame BOUCHARD rappelle que par délibération du 26 septembre 2016 le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui retrace les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de divers organismes.

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux étant éligibles à la DETR, (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) un dossier a été monté pour demander une aide pour la mise en accessibilité de certains bâtiments communaux : l'école maternelle, la salle plurivalente, le plateau sportif, le cimetière, l'église, les jeux de boules ainsi que les sanitaires publics place de l'église.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 51 675.00 € HT (62 010.00 € TTC), subventionnable au taux maximum de 35 % soit 18 086.00 € HT

Les travaux seront étalés sur trois ans.

- 15 610.00 € HT - 18 732.00 € TTC pour l'année 2017
- 23 120.00 € HT - 27 744.00 € TTC pour l'année 2018
- 12 945.00 € HT - 15 534.00 € TTC pour l'année 2019.

Le plan de financement ci-dessus est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

5. Contrats Ambition Région – Plan régional en faveur de la ruralité. Demande de subvention mise en accessibilité des bâtiments communaux

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux sont également éligibles aux Contrats Ambition Région – Plan régional en faveur de la ruralité.

Un dossier identique au dossier DETR sera envoyé à la région pour demander une subvention. Taux maximum pouvant être appliqué : 40 % de la dépense HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Contrats Ambition Région – Plan régional en faveur de la ruralité, pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Éric GAILLARD annonce qu'il a signé le 14 février avec 4 autres communes du Département la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Cette signature permettra à la commune d'être aidée dans sa démarche, (recensement des lieux à désherber et procédés) et de bénéficier d'une aide pour l'achat de matériel (3 000 €) ainsi que de subventions de l'agence de l'eau.

Des panneaux à chaque entrée du village indiqueront que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

❖ Délivrance des cartes d'identités :

A partir du 21 mars 2017, la commune de Saint Maurice de Rémens ne pourra plus instruire et délivrer les cartes d'identités. Les administrés devront comme pour le passeport, faire leur demande auprès de communes dotées d'un dispositif de recueil spécifique. Les communes les plus proches sont :

Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, Bourg-en-Bresse. Cette liste n'est pas limitative.

❖ Lutte contre la chenille processionnaire du Pin :

Les poils de la chenille sont très allergènes pour l'homme (démangeaisons, problèmes oculaires, œdèmes, accidents respiratoires) mais aussi pour les animaux domestiques (nécrose de la langue, cécité, mort par ingestion).

L'ONF encourage la prévention du risque et propose des interventions aussi bien chez le particulier que sur les espaces publics. Pour plus d'informations, se renseigner en mairie ou voir le site internet de la commune.

❖ Course cycliste « La transversale des As de l'Ain » :

La course cycliste, Saint-Vulbas – Cormaranche-en-Bugey, traversera la commune le 19 mars 2017 vers 14 h 30.

❖ Cérémonie du 19 mars :

La FNACA déposera une gerbe au monument aux morts le 19 mars à 11 h 00. Vous êtes cordialement invités à la cérémonie.

❖ Grippe aviaire :

Il est demandé aux particuliers détenant une ou plusieurs volailles, de se faire recenser en mairie.

❖ CCAS

Afin de compléter notre liste d'administrés pouvant bénéficier du repas ou d'un colis de fin d'année, il est demandé à toute personne de 70 ans et plus, **non inscrite sur la liste électorale de la commune** de se faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.



Le Maire,

Éric GAILLARD